

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 24 novembre 2025 à 19h30** en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE (*).

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale - rapport annuel des synergies Commune-CPAS
3. Communication - Décisions de tutelle - Information
4. Finances - Situation de caisse - Information
5. Programme stratégique transversal (PST) - Législature 2024-2030 - prise d'acte
6. Budget - Fabrique d'Eglise de Schaltin - exercice 2025 - Décision
7. Budget - Fabrique d'Eglise de Emptinne - exercice 2026 - Décision
8. MB 1/2025 - Fabrique d'église de Emptinne - Décision
9. MB 1/2025 - Fabrique d'église de Achet - Décision
10. MB 1/2025 - Fabrique d'église de Scy- Décision
11. MB 1/2025 - Fabrique d'église de Mohiville - Décision
12. Coût-vérité réel exercice 2024 - Information
13. Rénovation des murs d'enceinte de la chapelle Notre-Dame de Lourdes - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
14. Adoption d'un règlement relatif à la création d'hébergement touristique (HT) - Décision
15. Convention de mise à disposition pour le déménagement de la crèche "Les P'tits Loups" à l'ancienne poste - Approbations des conditions - Décision
16. Mise à jour du ROI (règlement d'ordre intérieur) du Conseil communal - Décision
17. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Ordinaire du 1er décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
18. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
19. BEP Crematorium - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

20. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
21. BEP Expansion économique - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
22. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
23. ORES ASSETS - Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 11 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
24. ECETIA - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
25. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
26. AIEC - Assemblée générale Ordinaire du 17 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
27. Validation Règlement d'Ordre Intérieur enseignement – mise à jour octobre/novembre 2025 - Décision
28. Retour sur la journée de l'Environnement - Information
29. Relais sacré 2025 - Information
30. Don d'une sculpture - Information
31. Questions orales d'actualité
32. Divers - Information

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

HUIS-CLOS

- 33. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
- 34. Culture - Mérites culturels 2024/2025 - Noël au Balcon - Pour désignation - Décision
- 35 à 38 Ratification de congés
- 39 à 68 Ratification de désignations
- 69. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36